



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal,
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale,
Pierre POLETO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, pouvoir donné à Jeannette LACOUR
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Pierre POLETO
François HUMBERT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Christian MOLERUS

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 h.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 02/12/2025 qui est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le Maire propose de soutenir l'action de l'AMF en adoptant la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de LA MOTTE CHALANCON partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de LA MOTTE CHALANCON s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ADOpte** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Délibération n° 2 : Organisation du Service d'Instruction des actes ADS et de la publicité du territoire Diois

Vu les délibérations des communes et du Conseil Communautaire de 2015 et suivantes portant organisation/évolution du service d'instruction mutualisé (SIM) des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU, d'une carte communale ou ayant un POS caduc

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2, permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 et suivants définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
Vu l'article R 423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement transférant de l'Etat aux Maires au nom de la commune la compétence et la police en matière de publicité extérieure,
Considérant l'entrée en vigueur future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble des 50 communes du territoire Intercommunal

Considérant que les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne relèveront plus d'une instruction des actes ADS réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Considérant l'intérêt d'une coopération entre les 50 communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé.

Considérant les échanges de décembre 2025 et janvier 2026 portant organisation du futur service d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une nouvelle convention d'organisation du service pour intégrer la totalité des communes membres de la Communauté des Communes du Diois

Vu le projet de convention pour l'organisation du Service d'Instruction Mutualisé (SIM) organisant le rôle des communes et des agents de la Communauté des Communes du Diois ainsi que prévoyant les moyens et les modalités de financement du service

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet de convention portant organisation d'un service mutualisé pour assurer l'instruction des actes ADS, de la publicité de la commune portant sur les modalités d'organisation et de financement du service.
- **DIT** que cette nouvelle convention abroge et remplace la précédente convention de service d'instruction mutualisé.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

Sujets évoqués par le Maire :

Le Maire rappelle que ce conseil est le dernier de la mandature.

Il remercie tous les conseillers pour leur implication sur les dossiers.

Tous les engagements du mandat ont été tenus, notamment la création de la maison médicale.

Il remercie également le personnel de la mairie et informe qu'un poste de secrétariat va s'achever fin mars.

Emmanuel BLANCARD demande quand le budget 2026 va être voté et la Maire lui répond que ce sera après les élections car il trouve normal que ce soit la nouvelle équipe qui établisse le budget.

Fin de la réunion à 19h30

La secrétaire de séance,
Jeannette LACOUR



Le Maire,
Laurent COMBEL

